

(du verbe *typoun*) ; comme un caractère d'imprimerie, le ministre porte en lui, en saillie ou en creux, une effigie royale qu'il peut imprimer dans les autres. Ce ne sont évidemment que des images, mais elles sont éloquentes.

e) Il y a donc, par l'ordination, selon les deux Grégoire de Cappadoce, une certaine transformation opérée dans celui qui est ordonné. Toutefois, cette transformation n'affecte pas la sainteté ou la perfection personnelle du prêtre, pas plus que le métal d'un sceau d'or ou de fer n'est changé par la gravure qu'il reçoit. Mais le prêtre devient un *instrument* destiné à produire des effets nouveaux sous l'action de l'Esprit.

CHAPITRE IV

AUTOUR DU PATRIARCHAT D'ANTIOCHE de 360 à 460 environ

L'histoire du Patriarcat d'Antioche pendant la période qui va de 360 au milieu du v^e siècle est d'une extrême complexité. Pour le seul problème qui nous concerne ici, celui des ordinations épiscopales et presbytérales, on se trouve devant une infinité de faits confus et difficilement réductibles à des catégories théoriques. On ne pourra donc que donner que quelques indications forcément fragmentaires sur les faits historiques qui posent des problèmes probablement insolubles. En revanche, dans l'œuvre écrite des grands écrivains qui, au cours de cette période, gravitent autour d'Antioche, nous pourrions recueillir de nombreux textes qui concernent la « cheirotonie » épiscopale et presbytérale, et le don spirituel qu'elle confère.

LE « SCHISME » D'ANTIOCHE

A partir de l'an 362, l'église d'Antioche se trouve avoir deux évêques orthodoxes (c'est-à-dire : non ariens) concurrents. Mélèce, ancien évêque de Sébaste en Arménie, avait été élu évêque d'Antioche pendant l'hiver de 360-361 ; presque aussitôt il fut exilé par l'empereur Constance. Revenu d'exil en 362, il trouva sur place un autre évêque orthodoxe nicéen, Paulin, que Lucifer de Cagliari, rentrant lui-même d'exil, avait ordonné pendant son passage à Antioche. Saint Athanase, en septembre

363, reconnut la valeur de l'ordination de Paulin, ce qui ne fit que compliquer la situation. Méléce, exilé à nouveau en 365 par Valens, puis une troisième fois en 371, n'en revint qu'en 378. Mais Paulin reste sur place, soutenu par l'Occident (c'est lui qui ordonnera prêtre saint Jérôme en 378), tandis que l'Orient, dans sa très grande majorité, maintient la communion avec le seul Méléce. Ce dernier est appelé à présider le 2^e Concile (Œcuménique réuni à Constantinople en 381, mais il meurt peu après l'intronisation de Grégoire de Nazianze comme évêque de Constantinople.

Vers la fin de 381, Flavien fut élu évêque d'Antioche, bien que Grégoire de Nazianze ait tenté de faire reconnaître Paulin comme successeur de Méléce. Plusieurs années durant, le schisme continua : Paulin est reconnu comme seul évêque légitime par les Occidentaux, tandis que Flavien est accepté par tous les orthodoxes d'Orient. Ce n'est qu'en 392 environ que Flavien fut enfin reconnu par tous.

Dans toute cette période, on pourrait citer une quantité d'ordinations de diacres, prêtres et évêques, qui se font manifestement contre les canons des Conciles. N'en citons que quelques-unes : Méléce est transféré de Sébaste à Antioche, contre le canon 15 de Nicée ; Lucifer de Cagliari ordonne Paulin évêque, contre le canon 4 du même Concile. En 378, Méléce, revenu d'exil, entend, de concert avec Eusèbe de Samosate, de remplacer les évêques disparus au cours de la persécution de Valens : Diodore est nommé à Tarse, Jean à Apamée, Etienne à Germanicie, Acace à Nérée, Théodote à Hiérapolis, Eusèbe à Chalcis, Isidore à Tyr, Euloge à Edesse, Maris à Doliché : ces ordinations, écrit R. Devreesse, « se firent sans préoccupation des droits provinciaux traditionnels, on allait aux tâches les plus urgentes »¹. Paulin, de son côté, fait des ordinations, y compris celle de Jérôme ; avant sa mort, il ordonne lui-même son successeur Evagre, au mépris de tout le droit en vigueur, mais il recevra l'appui de l'Occident, spécialement de saint Ambroise... On pourrait multiplier les exemples.

1. R. DEVRESSE, *Le Patriarcat d'Antioche depuis la paix de l'Église jusqu'à la conquête arabe*, Paris, 1945, p. 34.

Or il est manifeste, à lire tous les récits conservés, que le fait d'affirmer l'illégitimité d'une nomination, n'entraîne pas qu'on doute de la validité de l'ordination : les partisans de Méléce ne contestent pas la valeur de l'ordination conférée par Lucifer de Cagliari à Paulin ; les partisans de ce dernier, y compris les Occidentaux, ne refusent pas à Méléce la dignité d'évêque. Et il en est de même pour les presbytères ou les diacres ordonnés par eux.

Quant au rite même de l'ordination, l'importance qu'on lui donne apparaît par le soin que l'on a habituellement de mentionner, s'il s'agit d'une ordination épiscopale, les noms des trois évêques célébrants. Cela résulte aussi de toutes les précautions dont s'entoure l'ambitieux prêtre Porphyre pour se faire ordonner, à l'insu du peuple, comme évêque d'Antioche et successeur de Flavien, en 404 ; le récit pittoresque nous est conservé par Palladius, dans son Dialogue sur la vie de saint Jean Chrysostome (ch. XVI) ; on ne se donnerait pas tant de peine, si l'on pensait que la « cheirotonie » épiscopale n'est tout au plus que « le signe visible et rituel du mandat, de la mission, conféré par l'Église »², signe qui pourrait éventuellement être remplacé par n'importe quel autre moins onéreux.

Que l'ordination rituelle confère autre chose qu'un mandat juridique, bien des témoignages de cette période nous l'affirment ; ce sont quelques-uns d'entre eux que nous voudrions examiner dans ce chapitre.

LA LITURGIE DES ORDINATIONS

C'est vers la fin du IV^e siècle, aux environs de 380, qu'apparaît la compilation canonico-liturgique connue sous le nom de *Constitutiones Apostoliques*. Son origine exacte demeure obscure, mais il est très probable que le compilateur était arien. Récemment, Mgr G. Wagner a apporté des arguments très intéressants pour l'attribution de cette œuvre à Eunomius, évêque arien de Cyzique, disciple d'Aëtius d'Antioche, ce qui concorde avec d'autres indices permettant de rattacher l'œuvre

2. C. VOGEL, *Le ministre charismatique...* p. 207. Souligné par l'auteur.

aux milieux ariens de Syrie³. On y trouve toutefois bien des renseignements qui n'ont rien à voir avec l'arianisme, mais qui sont du patrimoine commun traditionnel. Dans les limites de notre sujet, nous en signalons quelques-uns concernant les ordinations.

1. Le Livre VIII^e commence par un premier chapitre sur les *Charismes*. Ceux-ci ont été donnés aux Apôtres ; puis aux autres croyants ils sont communiqués « non pour l'utilité de ceux qui les utilisent, mais pour convaincre les infidèles » (VIII, 1, 2) ; il s'agit donc d'abord des charismes merveilleux, pouvoir de chasser les démons, de ressusciter des morts, don des langues, etc... et il n'est aucunement nécessaire que tout chrétien les reçoive (VIII, 1, 4). Ceux qui les ont reçus n'ont pas à en tirer gloire. Il y a toutefois un « charisme spirituel qui est donné à tous ceux qui croient, le charisme de la vraie foi (VIII, 1, 9-10). Le don de prophétie et le don des miracles ne donnent aucunement le droit de se considérer comme supérieur aux autres, car ces dons, destinés aux incroyants, viennent de Dieu seul, tandis que la piété dépend aussi de notre bonne volonté (VIII, 1, 17-18). D'ailleurs, même un évêque ne doit pas s'estimer meilleur que les diacres ou les presbytres, ni les presbytres se croire meilleurs que le peuple : les uns et les autres composent la communauté. L'évêque et les presbytres sont les prêtres des laïcs, et les laïcs sont les laïcs des prêtres ; « tandis que d'être chrétiens cela dépend de nous, d'être apôtre ou évêque ou quelqu'autre ministre ne dépend pas de nous, mais de Dieu qui donne les charismes » (VIII, 1, 20-21).

Il faut donc distinguer deux sortes de charismes, dons gratuits qui ne sont pas pour l'utilité de ceux qui les reçoivent, mais pour l'utilité des autres : certains, plus merveilleux, sont pour la conversion des infidèles ; d'autres (les ministères de l'épiscopat, du presbytérat, du diaconat) sont pour l'utilité de la communauté. Les uns et les autres ne dépendent aucunement du mérite ou de la vertu de qui les reçoit.

3. G. WAGNER, *Zur Herkunft der Apostolischen Konstitutionen*, dans *Mélanges Liturgiques Dom B. Botte*, Louvain, 1972, p. 525-537.

Ce dernier point se prolonge au chapitre 2 : on peut avoir le don de prophétie ou d'exorcisme sans être saint : qu'on songe à Balaam, à Caïphe... De même, il y a des évêques et des prêtres impies, qui ne méritent plus leur nom, et que Dieu punira (VIII, 2, 1-6) ; il y a même, dans ce contexte, des expressions qui semblent affirmer que les évêques ou prêtres indignes perdent entièrement leur dignité ; déjà au Livre VI, l'auteur avait affirmé que les baptêmes conférés par les prêtres hérétiques et impies étaient sans valeur (VI, 15, 1-3). Ces affirmations confirment l'origine arienne de l'ouvrage.

2. Les règles pour l'ordination (*cheirotomia*) de l'évêque sont attribuées à l'apôtre Pierre. La prière est prononcée par « un des premiers évêques, assisté de deux autres évêques, tandis que les autres évêques et presbytres prient en silence et que les diacres tiennent les évangiles divins ouverts sur la tête de celui qui est ordonné » (VIII, 4, 6). Nous avons ici la première attestation du rite de l'imposition des Évangiles sur la tête de celui qu'on ordonne évêque. Nous verrons plus loin le sens qui sera donné à ce rite.

3. La prière d'ordination de l'évêque est inspirée de celle de la Tradition Apostolique d'Hippolyte ; elle s'en distingue cependant par un certain nombre de traits qui relèvent de l'arianisme de l'auteur. Ainsi la demande pour l'effusion de l'Esprit-Saint est faite en ces termes :

« Maintenant aussi, par la médiation de votre Christ par nous, répandez la puissance de votre Esprit souverain qui est *ministre* (*diakoneitai*) de votre fils bien-aimé Jésus-Christ, que celui-ci a donné, selon votre volonté, à vos saints apôtres, vous le Dieu éternel » (VIII, 5, 5).

Nous avons souligné les quelques mots qui semblent indiquer une infériorité du Christ par rapport au Père, et surtout de l'Esprit Saint par rapport au Fils⁴. Il reste cependant certain que le rite exprime le don de l'Esprit Saint, du même Esprit donné par le Christ aux Apôtres, et qui comporte la mission de pasteur et de grand-prêtre (VIII, 6-7).

4. Le rite d'ordination du prêtre est décrit par l'apôtre saint Jean. L'évêque doit imposer la main sur le candidat, en présence

4. Cf. G. WAGNER, *ibid.*, p. 530-531.

des presbytres et des diacres ; il prononce une prière dans laquelle il fait à Dieu ces demandes :

« Et maintenant, regardez votre église sainte, et faites-la croître, et multipliez ceux qui en elle ont la présidence, et donnez-leur la force pour qu'ils travaillent en parole et en actes à l'édification de votre peuple. Regardez aussi maintenant votre serviteur ici présent, qui a été coopté par le vote et la décision de tout le clergé pour entrer dans le presbytérium, afin qu'il aide et gouverne votre peuple avec un cœur pur, comme vous aviez regardé le peuple que vous vous étiez choisi, et aviez ordonné à Moïse de choisir des Anciens (*presbyterous*), que vous avez remplis d'esprit... » (VIII, 16).

Une grande partie de cette formule est reprise d'Hippolyte de Rome. Elle exprime, sans aucun doute, que le rite confère un don nouveau de l'Esprit Saint pour l'accomplissement de la tâche presbytérale.

5. Pour l'ordination des diacres (VIII, 17-18), avec l'imposition des mains, nous trouvons une prière semblable : l'évêque qui ordonne demande à Dieu de remplir le nouveau diacre « d'esprit et de puissance », comme il en avait rempli Etienne (cf. Ac 6, 5 et 8). Nous ne dirons rien ici de l'ordination (*cheirotomia*) des diaconesses (VIII, 19-20) et des sous-diacres (VIII, 21).

6. Selon le compilateur, Jacques, frère du Seigneur, a été ordonné (*cheirotoneithis*) évêque de Jérusalem par le Seigneur et par les apôtres (VIII, 35).

7. Un important chapitre du même Livre rappelle qu'on ne doit pas chercher à sortir de son rang (*taxis*) ni des lois établies, car celles-ci viennent de Dieu : il en est ainsi de la *cheirotomie* des trois ordres de l'épiscopat, du presbytérat et du diaconat, qui correspondent à la distinction faite par Moïse entre les grand-prêtres, les simples prêtres et les lévites (VIII, 46, 1-6). C'est le Christ qui a institué les treize apôtres comme grand-prêtres (Paul est compris dans le nombre) ; ceux-ci ont institué Jacques, Clément et d'autres ; apôtres et premiers évêques ont institué les autres ordres (VIII, 46, 13). Seuls les évêques peuvent établir des évêques, prêtres et diacres (VIII, 46, 14-15).

8. Les Canons Apostoliques contenus au chapitre 47 du VIII^e Livre rassemblent un certain nombre de prescriptions concernant

les clercs. Il y est souvent parlé de déposition, de réduction à la communion laïque, d'excommunication. Le can. 68 interdit les réordinations, sauf si l'ordination a été faite par des hérétiques, car, chez ceux-ci, ni le *baptême* ni l'ordination ne produisent aucun effet. Si le compilateur des Constitutions est arianisant, il est clair que les ordinations inefficaces dont il parle ne sont pas celles conférées par les Ariens, contrairement à l'interprétation de C. Vogel⁵ ; nous avons vu précédemment que les ariens réordonnaient les clercs venus de l'orthodoxie, ou, plus exactement leur donnaient ce qu'ils estimaient être la première et seule vraie ordination. Les autres textes des Constitutions montrent clairement que, selon l'auteur, une ordination authentique confère un « charisme », donne l'Esprit-Saint pour l'accomplissement d'une mission particulière dans l'Église.

L'IMPOSITION DES ÉVANGILES

Il faut revenir sur le rite d'imposition des Évangiles sur la tête du nouvel élu, pendant la prière d'ordination épiscopale. On a vu que ce rite est attesté par les Constitutions Apostoliques ; on le trouve aussi mentionné par Palladius, dans son *Dialogue sur la vie de saint Jean Chrysostome* (ch. XVI), comme un rite désormais habituel, mais sans aucune explication.

En revanche deux textes de provenance antiochienne en donnent une interprétation ; ils sont de Sévérien de Gabala, dont on sait qu'il fut un adversaire acharné de Chrysostome, mais dont on doit reconnaître l'importance comme exégète et témoin de la foi de Nicée.

Il nous reste de lui, dans les chaînes exégétiques grecques sur les Actes des Apôtres, un certain nombre de pages concernant le mystère de la Pentecôte. Un passage concerne le rite de l'ordination des évêques : Sévérien veut expliquer pourquoi les langues de feu, signes de la venue de l'Esprit-Saint, se sont posées sur la tête des Apôtres :

« Mais encore, pourquoi sur la tête ? Parce que les Apôtres étaient ordonnés (*cheirotomônito*) comme docteurs du monde

5. C. VOGEL, *Chirotonie et Chirothésie...*, p. 212.

entiers ; or une ordination (*cheirotomia*) ne se fait jamais que sur la tête. La présence des langues sur leurs têtes est donc le signe d'une ordination. En effet, c'est bien sur la tête que se fait l'ordination, comme la coutume l'exige jusqu'à nos jours... Car, puisque la descente de l'Esprit-Saint est invisible, on impose sur la tête de celui qui doit être ordonné grand-prêtre le livre de l'Évangile ; et quand on fait cette imposition, il n'y faut rien voir d'autre qu'une langue de feu qui se pose sur la tête : une langue à cause de la prédication de l'Évangile ; une langue de feu à cause des paroles : Je suis venu jeter un feu sur la terre⁶. »

Ces lignes contiennent plusieurs affirmations très importantes. Tout d'abord, l'ordination épiscopale correspond à l'ordination qu'ont reçue les apôtres au jour de la Pentecôte, et qui les a faits « docteurs du monde entier » ; il peut être intéressant de signaler que, selon Sévérien, les apôtres ont déjà reçu précédemment une première ordination : « Le Sauveur avait bien déjà ordonné auparavant les apôtres, toutefois non comme apôtres du monde entier, mais seulement de la Judée⁷. » Cette ordination confère l'Esprit-Saint « à celui qui doit être ordonné grand-prêtre » ; l'évêque n'est donc pas seulement docteur, mais grand-prêtre.

Il faut compléter cet enseignement de Sévérien par un autre texte que nous trouvons dans une homélie *De Legislatore* conservée parmi les œuvres de Chrysostome. L'orateur se demande pourquoi le grand-prêtre Aaron portait une tiare et ce que signifiait celle-ci. Il répond que le chef du peuple doit avoir la tête couverte, pour signifier qu'il n'a pas un pouvoir totalement indépendant, mais qu'il est soumis à une autorité supérieure, « afin que la tête du peuple apprenne que lui-même a une tête (= un chef) au-dessus de lui ». Ici s'insère le passage qui nous concerne :

6. Le texte se trouve dans la *Chaîne sur les Actes* attribuée à Théophylacte, et publiée par L. S. PRUNSFELD, à Cologne, en 1557 ; texte reproduit dans P. G. 125, col. 533 ab ; la ponctuation de la dernière phrase est fautive dans Migne, et il faut la corriger d'après les autres témoins du texte grec que nous avons indiqués dans l'article : *Note sur la Liturgie du Sacre des Évêques*, dans *Ephemerides Liturgicae*, 66, 1952, p. 369-372.

7. Ces lignes, omises dans la *Chaîne de Théophylacte*, se trouvent dans le *Chaîne de J. A. CRAMER, Catenæ in Actus Apostolorum*, Oxford, 1938, p. 23, et dans le Manuscrit *Barberini gr. 582*, fol. 16 r^o, 1^{re} colonne.

« C'est pour cela que, dans l'Église aussi, au cours des ordinations des prêtres, on place le livre de l'Évangile sur la tête de celui qui est ordonné ; afin qu'il apprenne aussi que, bien qu'il soit la tête de tous, il est pourtant soumis à ces lois ; commandant à tous, mais commandé lui-même par la Loi ; légiférant sur tout, mais légiféré lui-même par la parole (de Dieu)... Par conséquent l'imposition de l'Évangile sur le grand-prêtre signifie qu'il est soumis à une autorité⁸. »

Bien que ce deuxième texte, d'allure plus moralisante, ne parle pas directement de la grâce conférée par l'ordination, il ajoute cependant au texte précédent une idée importante : l'évêque n'est pas seulement docteur et prêtre, il est aussi chef du peuple, et cela lui est signifié dans son ordination elle-même.

ET AVEC TON ESPRIT.

THÉODORE DE MOPSUESTE

Les grands représentants de l'école d'Antioche ont perçu avec clarté que demeurerait dans le prêtre un charisme permanent, sans lequel sa fonction perdrait son sens. On en trouvera une expression privilégiée et assez inattendue dans la manière dont ils expliquent la réponse du peuple au salut liturgique du prêtre : *La paix soit avec vous*. Le peuple répond : *Et avec ton esprit*, littéralement : *Et avec ton pneûma*. Que signifie cette réponse ?⁹.

Les Homélies Catéchétiques de Théodore de Mopsueste nous donnent une première réponse. Théodore, comme Chrysostome dont il est l'ami fidèle, a été l'élève de Diodore de Tarse. Ordonné par Flavien d'Antioche vers 383, c'est probablement

8. *Hom. De Legislatore*, 4 ; éd. MONTEAUCON, P. G. 56, 404. On fera les corrections indiquées en note par l'éditeur. — Cette homélie, attribuée à Chrysostome par Photius, est désormais restituée à Sévérien : cf. *Clavis Patrum Graecorum*, III, n. 4197.

9. La question a été étudiée par W. C. VAN UNNIK, *Dominus Vobiscum. The Background of a Liturgical Formula*, dans : A. J. B. HIGGINS (éd.), *New Testament Essays, Studies in Memory of T. W. Manson*, Manchester, 1975, p. 270-305. Cf. aussi notre article : *La théologie de l'anaphore selon les Pères de l'École d'Antioche*, dans *L'Orient Syrien*, VI, 1961, p. 390 ; nous complétons ici notre documentation.

dans les premières années qui suivirent qu'il prêcha ces catéchèses. Conservées seulement dans une traduction syriaque, leur interprétation exacte n'est pas toujours facile. Dans le premier passage que nous étudions, nous serons obligés de nous séparer quelque peu des deux traductions anglaise (A. Mingana) et française (R. Tonneau) pour faire apparaître les citations de saint Paul qui y sont manifestement incluses. L'auteur commente les mots suivants du rituel de la Messe : « Et le Pontife prie que la paix soit sur eux. Or à ceci les assistants répondent : Et avec ton esprit ». Voici le commentaire de Théodore, dans lequel nous soulignons les citations de saint Paul :

« Or, ce n'est pas l'âme qu'ils veulent dire par ce : Et avec ton esprit. Mais c'est la grâce de l'Esprit-Saint par laquelle le pontife a eu accès au sacerdoce, comme le croient ceux qui lui sont confiés. Ainsi dit le bienheureux Paul : (*Dieu*) que je sers dans mon esprit (*pneumat*) dans l'Évangile de son Fils (Rom. 1, 9) : comme si l'on disait : (... que je sers) par le don de la grâce de l'Esprit-Saint qui m'a été donnée pour que je remplisse le service de l'Évangile. Et (Paul dit encore) : « ... nous étant réunis vous et moi Esprit (*kai toû emoi pneumatos* : 1 Co 5, 4) », c'est-à-dire : J'ai reçu de Dieu le pouvoir de faire cela et d'autres choses semblables... Et encore : « Je n'ai pas trouvé d'apaisement pour mon esprit (*pneumat* : 2 Co 2, 13), c'est-à-dire : Je n'ai pas pu accomplir ce que doit faire celui qui sert en l'Esprit-Saint pour l'utilité des autres, parce que celui qui devait m'aider était éloigné. — C'est ainsi que disent au pontife ceux qui sont rassemblés dans l'église : *Et avec ton Esprit*, selon les règles établies dès le commencement de l'Église... ; tous prient pour qu'il ait la grâce de l'Esprit-Saint dans la paix, pour qu'il puisse prendre soin de ce qu'il faut, et accomplir comme il convient la liturgie pour la communauté¹⁰. »

10. *Homélies Catéchétiques*, XV, 37-38. Ed. et trad. anglaise de A. MINGANA, *Woodbrooke Studies*, VI, Cambridge, 1933, pp. 91-92 ; éd. et trad. française de R. TONNEAU, *Les Homélies Catéchétiques de Théodore de Mopsueste*, Cité del Vaticano (*Studi e Testi*, 147), 1949, p. 519-521. Dans ces deux traductions, les deux dernières citations de Paul sont ignorées. Le P. CANTUUS MATURA a fait une traduction partielle de cette homélie dans : *L'initiation chrétienne* (coll. *Lettres Chrétiennes*, n. 7), Paris, 1963 ; dans notre passage (p. 162), il s'arrête après la première citation de S. Paul.

Pour bien comprendre cette page, il faut rapprocher la réponse des fidèles « et avec ton pneûma », des trois passages où saint Paul parle de son propre *pneûma* ; dans ces trois cas, dit Théodore, Paul désigne la grâce spéciale qu'il a reçue pour le service de l'Évangile (Rm 1, 9), pour juger les problèmes de Corinthe (1 Co 5, 4), pour l'utilité des gens de Troas (2 Co 2, 13). Pour ce dernier texte, nous avons une confirmation dans un fragment de Théodore sur 2 Co 2, 13 conservé dans les Chaînes exégétiques :

« Apaisement de mon *pneûma*. Paul entend par là la possibilité de faire quelque chose qui corresponde au don de l'Esprit, c'est-à-dire quelque chose d'utile aux autres¹¹. »

La formule « et avec ton esprit » ne signifie donc aucunement : *et avec toi*, ou : *avec ton âme* ; mais avec ton *pneûma*, c'est-à-dire avec le don de l'Esprit que tu as reçu pour accomplir ton ministère, don spirituel correspondant à celui qu'avait reçu Paul.

Dans ses Catéchèses, Théodore fait souvent allusion à ce don spirituel : ceux qui accomplissent l'Eucharistie sont « ceux que la grâce divine a élus prêtres de la nouvelle alliance par la descente de l'Esprit-Saint sur eux »¹² ; c'est par la grâce de l'Esprit-Saint « qu'ils ont accédé au sacerdoce »¹³. Décrivant le rite de la communion, Théodore dit du célébrant : « ... il a cette grâce spirituelle qu'il reçut pour devenir pontife et qui lui donne l'assurance de faire de tels dons... ; tu vois le pontife, à cause de la grâce qui est en lui en vue de ce ministère, te donner de ses mains ce don avec une grande assurance »¹⁴.

Par ailleurs, notre auteur rattache cette grâce du sacerdoce au rite de l'imposition des mains conférée par les évêques à la suite des apôtres. Commentant la première Lettre à Timothée, il rencontre les mots : « Ne néglige pas le don de la grâce qui est en

11. Cf. K. STAAB, *Pauluskommentare aus der griechischen Kirche*, Münster, 1933, p. 197. — Il faut citer aussi le fragment sur Rom. 1, 9, attribué à Gennade par certains manuscrits des Chaînes grecques, mais qui est probablement de Théodore ; dans ce passage, dit l'auteur, le mot *pneûma* signifie non pas l'hypostase de l'Esprit Saint, « mais la grâce de l'Esprit qui lui a été donnée pour annoncer l'Évangile » (voir STAAB, *loc. cit.*, p. 353, 20-24 ; voir aussi la note de la p. 114 et P. G. 66, 789).

12. *Hom. Catéch.*, XV, 19 (trad. TONNEAU, p. 495).

13. *Hom. Catéch.*, XV, 32 (p. 513).

14. *Hom. Catéch.*, XVI, 38 (p. 595).

toi, qui te fut conféré par une intervention prophétique, accompagnée de l'imposition des mains par le collège des anciens » (1 Tm 4, 14). Il commente :

« C'est pour cela que tu as reçu un don divin, qui t'a été conféré par une révélation et par l'imposition des mains de plusieurs personnes, et non des moindres, qui, dans ton ordination, ont été les ministres de la grâce ; sous tous les aspects, il ne te convient donc pas de négliger ce qui t'a été commandé, soit à cause de la révélation par laquelle tu l'as reçu, soit à cause de la dignité de ceux qui t'ont imposé les mains pour ce ministère. En cet endroit, le mot *presbyterium* ne signifie pas ceux qu'aujourd'hui on appelle *presbytres*, car il était contre la règle de les admettre à imposer les mains pour l'ordination du ministère ; mais le mot signifie le collège des apôtres qui étaient avec Paul et qui, probablement, imposaient les mains avec lui lorsqu'il faisait la *cheirotonie* sur Timothée. Aujourd'hui encore c'est l'usage que, dans les promotions des évêques, ces impositions des mains dans l'assemblée ne soient pas accomplies par un seul, mais par plusieurs¹⁵ : »

Dans cet important passage, l'expression « *groupe des apôtres* » signifie très probablement les premiers évêques, selon la terminologie que Théodore a expliquée un peu plus haut : selon lui, les deux termes d'*épiscopos* et de *presbytres* désignaient primitivement les prêtres de second rang ; ceux qui avaient le pouvoir d'imposer les mains pour l'ordination portaient le nom d'apôtres et étaient proposés à toute une province : ainsi pour Timothée et Tite. Après la mort des Douze, leurs successeurs, se trouvant indignes de porter le même nom qu'eux, réservèrent le nom d'*épiscopos* à ceux qui avaient le pouvoir d'imposer les mains pour l'ordination, les autres continuant à être nommés *Anciens* ou *Presbytres*¹⁶.

Théodore revient sur les mêmes idées dans son Commentaire sur 2 Tm 1, 6 :

15. Comment. sur 1 Tm 4, 14 (éd. H.B. SWETE, *Theodori Episcopi Mopsuesteni in Epistolam B. Pauli Commentarii*, II, 1882, p. 149-150). Le texte grec n'est conservé que pour les dernières lignes. L'ensemble survit dans une traduction latine du v^e siècle.

16. Comment. sur 1 Tm 3, 8 (p. 118-124). — Voir aussi Comment. sur Tt 1, 7 (p. 239).

« ... montre dans tes œuvres la grâce que tu as été jugé digne de recevoir par l'imposition de mes mains. Il l'a assez exhorté pour qu'il cherche à venir en aide aux autres de tous ses efforts, en appelant son ordination une grâce (*charisma*). En effet, il ne serait pas juste que celui qui a reçu à cet effet un don de Dieu néglige la grâce qui lui a été confiée... et qu'il a reçue dans son ordination »¹⁷.

Il est donc clair que, selon Théodore de Mopsueste, l'ordination confère un don permanent de l'Esprit-Saint, une grâce, un charisme, qui est destiné au service des autres, à l'utilité commune¹⁸. Les diacres, eux-aussi, reçoivent une ordination devant l'autel¹⁹. Rappelons que le don reçu est comparé par Théodore au *pneûma* que Paul lui-même a reçu, et c'est ce *pneûma* présent dans le célébrant que les fidèles désignent lorsqu'ils répondent : et avec ton esprit.

Nous allons voir que ces idées se retrouvent chez saint Jean Chrysostome.

SAINT JEAN CHRYSOSTOME

Les trois textes où saint Paul parle de son *pneûma* (Rm 1, 9 ; 1 Co 5, 4 ; 2 Co 2, 13) étaient interprétés par Théodore de Mopsueste dans le sens du charisme de l'apostolat. Il semble que cette interprétation ait été commune à toute l'école d'Antioche : on la trouve chez Sévérien de Gabale à propos de 1 Co 5, 4²⁰ et aussi, à propos de Rm 1, 9 et de 1 Co 5, 4, chez Théodoret, qui s'inspire manifestement de Chrysostome²¹.

17. Comment. sur 2 Tm 1, 6 (p. 196).

18. En plus du texte que nous venons de citer, voir : In 1 Tm 3, 1 (SWETE, II, p. 98) ; In Oseam, 4, 6-8 (P.G. 66, 149 a), etc. — Cf. J. LÉCUYER, *Le sacerdoce chrétien et le sacrifice eucharistique selon Théodore de Mopsueste*, dans *Rech. de Sc. Rel.*, 26, 1949, p. 495 ss.

19. Comment. sur 1 Tm 3, 8 et 14 (SWETE, II, p. 128 et 132).

20. *Fragm. sur 1 Co 5, 4* (STAAB, p. 243) : « Le mot *pneûma* signifie le charisme ».

21. Comment. sur 1 Rm 1, 9 et 1 Co 5, 4, dans P.G. 82, 56 a et 261 a. On reviendra plus loin sur ces textes.

Ce dernier, ordonné prêtre par Flavien quelques années après Théodore de Mopsueste, commença immédiatement un fructueux ministère de prédication à Antioche, qu'il continuera jusqu'à son élévation au siège épiscopal de Constantinople en 398.

Dans une homélie sur la Pentecôte qu'il prononce en présence de son évêque, Chrysostome enseigne :

« S'il n'y avait pas de Saint-Esprit, il n'y aurait pas de pasteurs et de docteurs dans l'Église ; car eux aussi ne le deviennent que par l'Esprit, comme le déclare Paul : *Dans ce troupeau l'Esprit Saint vous a établis comme pasteurs et évêques* (cf. Ac 20, 28). Ne voyez-vous pas que cela aussi est accompli par l'Esprit ? S'il n'y avait pas d'Esprit Saint dans le Père et Docteur commun que voici, lorsque, il y a un instant, il est monté à ce saint autel et qu'il vous a donné à tous la paix, vous ne lui auriez pas tous ensemble répondu : *Et avec ton Esprit*. Aussi ce n'est pas seulement quand il monte à l'autel, ou qu'il vous parle, ou qu'il prie pour vous, que vous lui adressez ce souhait, mais aussi lorsqu'il se tient à cette table sainte, quand il va offrir ce sacrifice redoutable (les initiés savent ce que je veux dire) ; il ne porte la main aux oblations qu'après avoir demandé pour vous la grâce du Seigneur, et que vous lui avez répondu : *Et avec votre Esprit*. Par cette réponse, vous vous remettez en mémoire que celui qui est visiblement présent ne produit rien, que les dons qui sont là ne sont pas l'œuvre de la nature humaine, mais que c'est la grâce de l'Esprit survenant et couvrant tout de ses ailes qui accomplit le sacrifice mystique²². »

Il y a donc, invisiblement présent dans l'évêque qui préside et qui célèbre, l'Esprit Saint qui le fait pasteur et docteur et aussi vœu ; c'est à cette présence spéciale de l'Esprit que s'adresse le vœu : *Et avec ton Esprit*.

Or cet esprit des pasteurs est donné par le rite de la « cheirotonie ». Chrysostome est convaincu que ce rite a existé

22. *De S. Pentecoste, Homil. I, 4* (P.G. 50, 458-459). Voir aussi la finale de la même Homélie (col. 463-464), et surtout l'importante finale de l'*Homélie sur la Résurrection des Morts* : « (Sans la grâce de l'Esprit) nous n'aurions pas de sacerdoce (hiérats) : en effet, il n'est pas possible d'avoir ces ordinations (cheirotonias) sans cette venue de l'Esprit » (P.G. 50, 432).

dès les origines de l'Église : l'aggrégation de Matthias au collège des Onze était déjà une « cheirotonie »²³ ; les sept personnages qui sont choisis par les apôtres pour les aider dans leur tâche (ceux que l'on nomme habituellement les sept premiers diacres), reçoivent eux aussi une ordination par l'imposition des mains et par une prière ; et au travers du rite Dieu agit :

« Ils furent ordonnés par une prière ; en effet, c'est cela la cheirotonia : on impose la main sur un homme, mais c'est Dieu qui fait tout, et c'est la main de Dieu qui touche la tête de celui qui est ordonné, s'il est ordonné comme il faut... Ils n'ont pas reçu seulement l'imposition de la main, mais on a prié pour que la puissance (dynamis) leur soit donnée²⁴. »

Il s'agit donc bien d'une véritable ordination, bien que, ainsi que nous l'avons dit ailleurs, Chrysostome ne considère pas les Sept comme des diacres au sens actuel de ce mot²⁵. Dans ce rite, Dieu agit invisiblement et confère une puissance, une force nouvelle pour agir (dynamis). On peut même préciser davantage : le don reçu est une « augmentation » de l'Esprit-Saint : c'est ce que dit encore notre auteur au sujet d'Étienne. De celui-ci, en effet, avant même son ordination, il était dit qu'il était « un homme plein de foi et d'Esprit Saint » (Ac 6, 5). Mais, observe Chrysostome,

« ... auparavant il ne faisait pas de miracles, ... afin qu'on voie que la grâce (charis) seule ne suffit pas, mais qu'il faut aussi la cheirotonie, de telle sorte qu'il y ait une augmentation de l'Esprit. En effet, si, avant cela, ils étaient déjà remplis d'Esprit, ils l'avaient reçu de leur baptême²⁶. »

Le don de l'Esprit que procure la cheirotonie s'ajoute, par conséquent, au don du même Esprit que déjà fait le baptême ; la sainteté personnelle, même très grande, ne rend pas l'ordination superflue, car celle-ci est ordonnée à des effets différents.

23. *Sur les Actes, Hom. 14, 2* (P.G. 60, 115 c). Déjà précédemment Chrysostome, à propos de l'élection de Matthias s'était longuement arrêté sur les difficultés qui se présentent pour les ordinations de son temps : *Sur les Actes, Hom. 3, 4-5* (P.G. 60, 39-40).

24. *Sur les Actes, Hom. 14, 3* (P.G. 60, 116 ac).

25. Cf. J. LÉCUYER, *Saint Jean Chrysostome et le diaconat*, dans : *Mélanges Liturgiques offerts à Dom B. Botte*, Louvain, 1972, p. 296-299.

26. *Sur les Actes, Hom. 15, 1* (P.G. 60, 119 c).

Chrysostome pense donc aussi que Paul et Barnabé, à Antioche (Ac 13, 3), ont reçu une véritable « ordination » pour leur mission apostolique²⁷ ; à peine ordonnés ils partent, « car non seulement ils sont ordonnés par l'Esprit, mais ils sont envoyés par lui »²⁸ ; telle est, en effet, l'affirmation d'Ac 13, 4. C'est à l'Esprit-Saint qui lui a été donné en vue de sa mission apostolique que Paul songe lorsqu'il écrit aux Romains (Rm 1, 9) : « Dieu m'en est témoin, lui que je sers *dans mon Esprit* dans l'Évangile de son Fils... »²⁹. En effet, l'apostolat de Paul, comme celui des Douze est un *charisme* gratuit³⁰.

Il en est de même pour Timothée. Ce dernier, dit Chrysostome, était devenu évêque, et c'est son ordination, sa *cheirotonie* épiscopale qui est décrite en 1 Tm 4, 14³¹. Comme pour Paul et Barnabé (Ac 13, 2), l'Esprit-Saint est intervenu déjà dans sa désignation : au début de l'Église, en effet, le choix des prêtres se faisait par une « intervention prophétique », c'est-à-dire par l'Esprit-Saint, et non, comme plus tard, par une élection ou désignation de la communauté ou de ses chefs ; telle est la portée des mots de Paul dans 1 Tm 4, 14 :

« Comme Paul lui-même dira : *Ne néglige pas le charisme qui est en toi*. Il l'excite, l'encourage à être vigilant et attentif ; il lui rappelle celui qui l'a choisi et qui l'a ordonné, comme s'il disait : Dieu lui-même t'a choisi, c'est lui qui t'a confié un dépôt, ce n'est pas le choix d'un homme qui t'a élu »³².

Chrysostome revient plus longuement sur ce *charisme* dans son commentaire sur la 2^e Lettre à Timothée. Paul s'adresse à son disciple :

« Parce que je sais que ta foi n'est pas feinte, je t'exhorte : il te faut, en effet, de la bonne volonté pour raviver le charisme de Dieu. Comme le feu a besoin de bois, ainsi la grâce (*charis*) a besoin de notre bonne volonté, pour qu'elle soit jaillissante. Je t'exhorte à raviver le charisme de Dieu qui est en toi par

27. Sur les Actes 13, 3, Hom. 27 1-2 (P.G. 60, 205 c et 206 d).

28. Sur les Actes 13, 4, Hom. 28, 1 (P.G. 60, 209 b).

29. Sur Rom. 1, 9, Hom. 2, 2 (P.G. 60, 402 cd).

30. Sur Ep 4, Hom. II, 1 (P.G. 62, 81 bc).

31. Sur Ph 1, Hom. I, 1 (P.G. 62, 183 b) ; Sur 1 Tm, Hom. 13, 1 (P.G. 62, 565 c).

32. Sur 1 Tm 1, Hom. 5, 1 (P.G. 62, 527 a).

l'imposition de mes mains, c'est-à-dire la grâce (*charin*) de l'Esprit que tu as reçu pour présider l'Église, pour faire des miracles, pour tout le culte. Il dépend de nous, en effet, que ce charisme s'éteigne ou qu'il s'enflamme ; c'est pourquoi Paul dit ailleurs : *N'éteignez pas l'Esprit* (1 Th 5, 19). Par la paresse et la négligence il s'éteint, par la vigilance et l'attention il est ranimé. Il est en toi, mais rends-le plus véhément, c'est-à-dire remplis-le d'assurance, de joie, d'allégresse ; demeure généreux, car Dieu ne nous a pas donné un esprit (*pneûma*) de peur, mais un esprit de force, d'amour et de maîtrise de soi ; c'est-à-dire, nous n'avons pas reçu l'Esprit pour que nous soyons dans la crainte, mais pour que nous agissions avec assurance³³. »

L'imposition des mains de Paul a donc donné à Timothée un *charisme* de Dieu, une *grâce* donnée pour le service de l'Église, un *esprit* qui permet d'agir avec confiance et assurance ; les trois mots *charisûa*, *charis*, *pneûma* désignent ici un même don de l'Esprit-Saint conféré par l'ordination. Certaines expressions toutefois pourraient laisser entendre que ce « charisme » peut disparaître par la paresse ou la négligence de celui qui l'a reçu, comme un feu de bois s'éteint si on ne l'alimente pas. Ce n'est certainement pas la pensée de Chrysostome, du moins si l'on entendait pas là que les pouvoirs essentiels du prêtre lui sont enlevés par sa mauvaise conduite ; au contraire, quelques pages plus loin, dans le même commentaire sur la 2^e Lettre à Timothée, il insiste, en une longue et vigoureuse exhortation, sur la dignité fondamentale de tout prêtre même indigne :

« Ignorez-tu ce qu'est le prêtre ? Il est l'envoyé (littéralement : *l'ange*) du Seigneur. Car ce qu'il dit n'est pas de lui. Si tu le méprises, ce n'est pas lui que tu méprises, mais celui qui l'a ordonné (*cheirotônêsantos*), Dieu. Mais, diras-tu, d'où est-il évident que c'est Dieu qui l'a ordonné ? Eh bien ! dans ce cas, si tu n'as pas cette conviction, ton espérance est vaine ; car si Dieu ne fait rien par lui, tu n'as pas de baptême, tu n'as pas de participation aux mystères, tu ne reçois pas de bénédictions, donc tu n'es pas chrétien³⁴. »

33. Sur 2 Tm 1, 6-7, Hom. 1, 1 (P.G. 62, 603 bc).

34. Sur 2 Tm 1, 8-9, Hom. 2, 2 (P.G. 62, 610 a).

Cela ne veut pas dire que Dieu approuve tous les choix qui sont faits, même des indignes ; mais ceux qui sont ainsi ordonnés, il s'en sert cependant pour accomplir ses œuvres. Les lignes qui suivent se comprendront aisément si l'on se rappelle que le premier sens du verbe *cheirotonein* est : choisir, élire :

« Quoi donc ? dira-t-on. Est-ce que c'est Dieu qui les choisit (*cheirotonei*) tous, même les indignes ? Non, Dieu ne les choisit pas tous, mais c'est lui qui agit par tous, même s'ils sont indignes, pour le salut du peuple. En effet, s'il a parlé, pour le bien du peuple, par une ânesse et par Balaam, un homme impur (cf. Nb 22, 28 ss), à bien plus forte raison par le prêtre. Qu'est-ce que Dieu ne fait pas, en effet, pour notre salut ?³⁵. »

La conclusion est donc que ce n'est pas la vertu personnelle du prêtre qui accomplit les œuvres de Dieu :

« Est-ce que c'est la vie du prêtre, est-ce que c'est sa vertu qui accomplit tout cela ? Les biens que Dieu donne ne sont pas tels qu'ils puissent être accomplis par la vertu du prêtre. Tout est œuvre de la grâce. Le prêtre n'a qu'à ouvrir la bouche, c'est Dieu qui produit tout l'effet ; le prêtre ne remplit lui-même que le rôle d'un *symbolon*³⁶. »

Et Chrysostome rappelle que, lorsque l'Esprit Saint est descendu sur Jésus au Jourdain, ce n'est pas Jean Baptiste qui l'a fait descendre ou qui l'a donné ; pourtant l'Esprit n'est descendu que lorsque Jean a baptisé :

« Pourquoi cela ? Pour que tu apprennes que le prêtre remplit l'office d'un *symbolon*... que c'est Dieu qui opère tout, que c'est Dieu qui fait tout. Je veux ajouter quelque chose d'in vraisemblable, mais gardez-vous de vous étonner ou de vous troubler. Qu'est-ce donc ? L'offrande est la même, quel que soit celui qui se trouve être l'oblateur, que ce soit Paul ou Pierre ; c'est la même que le Christ donna à ses disciples et que maintenant les prêtres accomplissent...³⁷. »

Au travers de toutes ces expressions, on voit s'esquisser toute une théologie du prêtre chrétien comme *symbolon*, signe de Dieu

35. *Ibid.*, *Hom.* 2, 3 (P.G. 62, 610 b).

36. *Ibid.*, *Hom.* 2, 4 (P.G. 62, 612 c).

37. *Ibid.* (col. 612 cd).

qui agit : le prêtre est dans l'ordre du signe, du sacrement. Si nous nous rappelons que tous ces développements viennent à la suite du commentaire sur le « charisme » reçu par Timothée dans son ordination par saint Paul, on ne peut échapper à la conclusion : par le rite de l'imposition des mains, le ministre ordonné reçoit un don spirituel grâce auquel il devient un signe qui représente Dieu et par lequel Dieu agit bien au-delà des possibilités personnelles et de la vertu du ministre.

Ceci ne signifie évidemment pas qu'on puisse conférer les ordinations à des indignes. Conformément aux exigences exprimées par saint Paul pour les évêques et les diacres (1 Tm 3, 2-13), les apôtres n'ont donné l'ordination qu'à des hommes dignes de leur confiance et éprouvés dans la vertu ; Chrysostome en fait l'application au cas de saint Ignace d'Antioche :

« Si vous le voulez bien, commençons par faire l'éloge de son évêcopat... Je n'admire pas Ignace seulement parce qu'il parut digne d'un tel honneur, mais aussi parce qu'il a reçu cette dignité de ces saints apôtres, et que ce sont les mains des bienheureux apôtres qui se sont posées sur sa tête... »

Cela prouve évidemment la grande vertu d'Ignace, car les apôtres n'auraient pas ordonné un indigne :

« Car ils savaient parfaitement combien il est dangereux de faire ces « cheirotonies » sans soin et avec négligence... Vous voyez donc qu'il y a bien une double couronne de l'épiscope d'Ignace : la dignité de ceux qui l'ont ordonné a rendu plus glorieuse sa propre dignité, puisqu'ils rendaient témoignage à la perfection de sa vertu³⁸. »

L'admiration de Chrysostome pour Ignace s'explique évidemment par son attachement à Antioche dont Ignace a été évêque après saint Pierre. C'est aussi son dévouement envers Antioche qui lui fait condamner, dans ses Homélies sur l'Épître aux Ephésiens, les schismes qui divisent les chrétiens de son époque. Concrètement, il s'agit des chrétiens (surtout des femmes) qui, froissés par les sermons parfois sévères de Jean, se rallient à l'évêque dissident, Évagrius, successeur de Paulin, et se séparent ainsi de l'évêque Flavien qui avait ordonné Chrysostome. Ce

38. *Homélie sur S. Ignace Martyr*, 2 (P.G. 49-50, 588 c et 589).

dernier conteste, sinon la validité, au moins l'*akribeia*, la pleine légitimité des ordinations des schismatiques ; ces lignes montrent surtout l'importance que notre auteur donne aux ordinations :

« Que dis-tu ? La foi est la même, ils sont également orthodoxes ? Pourquoi donc ne sont-ils pas avec vous ? *Un seul Seigneur, une seule foi, un seul baptême* : si tout cela est bon chez eux, chez nous tout cela est mauvais ; si cela est bon chez nous, chez eux cela est mauvais... Estimez-vous, je le demande, qu'il suffit de les déclarer orthodoxes, alors que leur pratique de la cheirotonie (*ta tès cheirotonias*) s'est égarée (*oichatai*) et s'est corrompue (*apolôle*) ? Et quel est l'intérêt de tout le reste, si celle-ci n'est pas exactement correcte (*ouk êkribôménés*). Nous devons lutter pour celle-ci autant que pour la foi. Car s'il est permis à quiconque de se remplir les mains, comme disait l'Ancien Testament³⁹, et de devenir prêtre, alors qu'ils accourent tous ! C'est en vain qu'on a construit cet autel, vaine est l'assemblée de l'Église, vain le nombre fixé des prêtres. Enlevons et détruisons tout cela...⁴⁰ »

Faut-il donc penser que Chrysostome considère les ordinations conférées (sans *akribeia*) par les schismatiques comme sans aucune valeur ? Il ne semble pas : l'auteur fait très probablement allusion à la manière dont Évagrius a été ordonné évêque contre toutes les règles, sans aucun autre consécrateur que son prédécesseur Paulin lui-même ; Théodoret se montrera aussi très sévère contre cette violation du droit⁴¹. A la fin de la même homélie, Chrysostome ajoute :

« Je ne parle pas de vous qui êtes ici, mais de ceux-là qui se séparent de nous. Il s'agit d'un crime d'adultère. Si donc tu n'admetts pas qu'on dise cela d'eux, eh bien ! alors n'admetts pas non-plus qu'on le dise de nous ; en effet, des deux (partis), il faut bien qu'il y en ait un qui ait été établi illégalement (*paranomôs*) ; si donc vous pensez que c'est nous, nous sommes prêts à céder la place de l'autorité à qui vous voudrez, pourvu que l'église soit

39. L'expression « remplir les mains », dans plusieurs passages de la Bible des LXX (et d'ailleurs aussi de la Bible Hébraïque), signifie : consacrer prêtre, donner l'investiture sacerdotale : cf. Jg 17, 5 et 12 ; 1 R 13, 33 ; Si 45, 15.

40. *Sur Ep 4, Homélie II, 5* (P.G. 62, 86 b).

41. THÉODORET, *Histoire Ecclésiastique* V, 23 (P.G. 82, 1248 c).

une ! Mais si nous, nous avons été établis légalement (*ennomôs*), faites en sorte que soient déposés ceux qui illégalement (*paranomôs*) sont montés sur leur trône⁴². »

La discussion se déroule sur le plan de la légitimité ou de la légalité des deux partis en présence ; la « cheirotonie » n'est pas considérée en-dehors de son contexte ecclésial légitime. Reconnaissions qu'on ne saurait attendre de Chrysostome la terminologie occidentale postérieure distinguant *validité* et *licité*. D'ailleurs le Pape Innocent I^{er}, écrivant à l'église de Constantinople après l'expulsion de Chrysostome, ne s'exprimera pas différemment :

« Maintenant, contre tout ordre normal, on chasse des évêques innocents de leurs sièges... Nous n'avons jamais constaté que nos pères aient eu de tels agissements ; au contraire, ces agissements étaient interdits, car il n'est donné à personne de pouvoir ordonner un autre évêque à la place d'un évêque encore en vie. En effet, une telle ordination de mauvais aloi ne peut aucunement enlever à l'évêque (précédent) sa dignité, puisque celui qui lui est substitué injustement ne peut pas être évêque⁴³. »

Or, nous savons, par Palladius, que Jean, au moment où on le chassait de Constantinople, avait dit à Olympias et aux autres diaconesses : « Voici la demande que je vous fais. Qu'aucune de vous ne se relâche de son dévouement habituel à l'Église. Quel que soit celui qui recevra l'ordination, à condition qu'il n'ait pas intrigué et qu'il ait été unanimement choisi, obéissez-lui comme à Jean, car il faut un évêque à l'église⁴⁴. » Chrysostome aurait-il pu donner cette consigne s'il avait pensé que son successeur officiel, injustement établi, n'était même pas réellement ordonné ?

42. *Sur Ep 4, Hom. II, 6* (P.G. 62, 88 bc). Sur les circonstances de cette Homélie voir A. MOULARD, *S. Jean Chrysostome, sa vie, son œuvre*, Paris, 1941, p. 115-116. Puisqu'il s'agit très probablement de l'ordination illicite d'Évagrius, il sera utile de rappeler les faits suivants : après la mort d'Évagrius, un Concile de Césarée demanda à Flavien d'accueillir les clercs ordonnés par l'évêque schismatique, et Flavien y consentit. On ne contestait donc pas la validité de l'ordination d'Évagrius ni celle des clercs ordonnés par lui. — Cf. SÉVERE D'ANTIOCHE, *Epist.* V, 6, dans W. BROOKS, *The Sixth Book of the Select Letters of Severus*, II, 2, Louvain, 1904, p. 302-304. Cf. aussi M. SPANNEUT, art. *Évagre*, dans *Dict. d'Hist. et de Geogr. Ecclési.*, XVI, col. 104.

43. INNOCENT I^{er}, *Lettre 7, à l'église de Constantinople*, 2 (P.L. 20, 503 bc).

44. PALLADIUS, *Dialogue*, ch. 10 (P.G. 47, 35).

Nous croyons donc pouvoir résumer la pensée de Chrysostome sur l'ordination en ces quelques points :

1. Le rite de l'ordination confère à l'ordonné un don spécial de l'Esprit-Saint (*charisma, pneûma, charis*) pour l'accomplissement de son ministère.
2. Ce rite a existé dès les premiers temps de l'Église ; il est à l'origine de la mission de Barnabé et de Paul ; ce dernier a ordonné à son tour Timothée et lui a communiqué le « charisme » de l'épiscopat.
3. Le charisme reçu dans l'ordination rend le prêtre capable de produire, comme signe (*symbolon*) par lequel Dieu agit, des effets de grâce qu'il ne saurait produire par ses moyens naturels ; la grâce reçue au baptême et les vertus personnelles n'y sauraient suffire.
4. « Nous devons lutter pour la « *cheirotonie* » autant que pour la foi. »
5. L'ordination n'est pas uniquement le signe d'un *mandat* pour exercer un ministère. Il reste vrai que, normalement, le mandat est requis tant pour ordonner que pour être ordonné ; sinon l'ordination n'est pas correctement accomplie, elle n'a pas l'*akribeta* qu'elle devrait avoir.

THÉODORET DE CYR

Théodoret a, peut-être, été l'élève de Théodore de Mopsueste ; il est, en tous cas, un des grands théologiens de l'école d'Antioche et a été formé dans les monastères de cette ville, avant d'être élu en 423 comme évêque de la petite ville de Cyr, voisine d'Antioche.

Sur le point précis de notre recherche, l'enseignement de Théodoret correspond exactement à celui de Théodore de Mopsueste et de Chrysostome. Il suffira de réunir quelques témoignages.

L'imposition des mains qui fait les pasteurs est manifestement liée, dans la pensée de notre auteur, à la mission donnée par le Christ aux Apôtres et spécialement à saint Pierre : ce dernier a

reçu la « cheirotonie » du Christ-Pasteur lorsqu'il lui a dit : *Pais mes brebis*⁴⁵.

La mission de saint Paul aux païens comporte aussi un « charisme » un don spécial de l'Esprit : écrivant aux Romains (Rm 1, 9) « l'apôtre dit qu'il sert Dieu en portant aux païens l'évangile de son Fils, et qu'il le sert *dans son esprit*, c'est-à-dire dans le charisme qui lui a été donné »⁴⁶. C'est ce même charisme, cette même grâce présente en lui, que Paul mentionne dans sa première lettre aux Corinthiens lorsqu'il leur dit : « Au nom du Seigneur Jésus, vous et *mon esprit* étant réunis... » (1 Co 5, 4) ; Théodoret commente :

« Il réunit d'abord tout les autres au nom du Seigneur. Ensuite il s'introduit lui-même par la grâce de l'Esprit... Ce qu'il appelle ici esprit, ce n'est pas son âme (*psyché*) mais son *charisme*⁴⁷. »

C'est aussi un charisme qu'a reçu Timothée par l'imposition des mains du presbyterium (1 Tm 4, 14) ou de Paul (2 Tm 1, 6). Selon notre auteur, le mot presbyterium désigne ici les ministres « qui ont reçu la grâce de l'apostolat »⁴⁸ ; il s'agit sans doute de la même interprétation que nous avons rencontrée chez Théodore de Mopsueste.

Que l'ordination donnée par les évêques confère une nouvelle grâce de l'Esprit Saint, Théodoret en voit la preuve dans l'imposition des mains de Moïse sur Josué : ce dernier, selon Dt 27, 18, a déjà l'Esprit avant d'être choisi et établi par Moïse ; cela n'empêche pas qu'on lui impose les mains pour une nouvelle grâce. De même Corneille, sur lequel l'Esprit est déjà descendu, reçoit cependant le baptême (Ac 10, 44 s.). Ainsi le Christ lui-même, déjà rempli dès l'origine de tous les charismes de l'Esprit, reçoit pourtant visiblement ce dernier à son baptême par Jean-Baptiste. Ainsi encore les apôtres, qui ont déjà reçu l'Esprit

45. *Histoire des Moines*, XXXI, 11 (P.G. 82, 1509 b). Les éditeurs de cet ouvrage dans la collection *Sources Chrétiennes* remarquent que Théodoret emploie ici le terme « cheirotonia » à bon escient pour signifier que le Pasteur « a confié à Pierre une charge analogue à celle que recevront plus tard les pasteurs de l'Église » (S.C. 257, p. 286-287, note 1).

46. *Commentaire sur Rm 1, 9* (P.G. 82, 56 a).

47. *Com. sur 1 Co 5, 4* (P.G. 82, 261 c).

48. *Com. sur 1 Tm 4, 14, et sur 2 Tm 1, 6* (P.G. 82, 816 c et 834 b).

au soir de Pâques (Jn 20, 22), en ont une nouvelle communication à la Pentecôte. Théodoret conclut :

« Nous apprenons par là que ceux qui reçoivent la *cheirotomie* des grand prêtres reçoivent la grâce de l'Esprit »⁴⁹.

Dans son Histoire Ecclésiastique, Théodoret rencontre plusieurs cas de ces ordinations. Avant d'envoyer Frumentius évangéliser les Indes, Athanase l'a ordonné évêque et « lui a communiqué la grâce du souverain sacerdoce (*archieratikhès charitos*) »⁵⁰. Le moine Moïse refuse de recevoir l'ordination épiscopale des mains de l'évêque arien Lucius, parce que, dit-il à l'hérétique, « la grâce de l'Esprit ne descend pas quand c'est toi qui l'invoques » ; mais il accepte de se faire ordonner par des évêques orthodoxes⁵¹.

Plusieurs de ces ordinations d'évêques ont été faites à l'encontre de la législation de Nicée ; Lucifer de Cagliari, de passage à Antioche, à son retour d'exil, ordonne le prêtre Paulin comme évêque des partisans d'Eustathe, « ce qu'il n'aurait absolument pas dû faire »⁵² ; ce fut le début du très long schisme d'Antioche. Théodoret mentionne aussi qu'Ambroise a été choisi et ordonné évêque alors qu'il n'était que catéchumène⁵³. Mais il réprouve surtout l'initiative que prit Paulin d'ordonner évêque, avant sa mort, son propre successeur Evagre, et cela sans être assisté du minimum de deux autres évêques prévus par les lois⁵⁴.

Notre auteur rapporte aussi, sans marquer de désapprobation, que Eusèbe de Samosate, exilé par Valens en Thrace, « voyant que beaucoup d'églises étaient sans pasteurs, ... parcourt la Syrie, la Phénicie, la Palestine, y ordonne des prêtres et des diacres... Et s'il trouvait des évêques orthodoxes, il les mettait à la tête des églises qui en manquaient »⁵⁵. Ces ordinations, faites évidemment contre la lettre du can. 6 de Nicée, ne semblent pas avoir fait difficulté à Théodoret ; d'ailleurs, même pour celles qu'il

49. *Questions sur les Nombres*, q. 47 (P.G. 81, 397 bc).

50. *Hist. Ecclési.*, I, 22 (P.G. 82, 972 a).

51. *Ibid.*, IV, 20 (col. 1181 ac).

52. *Ibid.*, II, 2 (col. 1089 bc).

53. *Ibid.*, IV, 6 (P.G. 82, 1132 cd).

54. *Ibid.*, V, 23 (col. 1248 c).

55. *Ibid.*, IV, 12 (co. 1148 bc).

réprouve comme contraires aux lois, il ne semble pas qu'il ait mis en doute la valeur du rite d'ordination.

Un des récits de l'Histoire des Moines rapporte le cas de l'ermite Akepsimas, auquel son évêque propose de l'ordonner au sacerdoce : « C'est, lui dit-il, en vertu de la charge épiscopale qui m'a été confiée et non de ma misère que je fais des ordinations. Accepte donc... le don du sacerdoce dont ma main sera l'instrument (*hypourgousès*), mais que la grâce du Saint-Esprit t'accordera (*chorégousès*) ». L'ermite céda aux instances de l'évêque : « Il se mit à genoux dans l'attente de la grâce, tandis que l'évêque qui lui imposait la main servait d'instrument (*hypourgei*) au Saint-Esprit »⁵⁶.

Ce récit est particulièrement important parce qu'il exprime avec la plus grande clarté la conviction que l'ordination n'est pas une simple transmission d'un mandat, mais une action de l'Esprit Saint conférant la grâce du sacerdoce par le rite de l'imposition de la main ; la main de l'évêque est l'instrument du Saint-Esprit.

Plusieurs des récits de cette même Histoire des Moines abordent le problème de l'ordination des ermites ; ceux-ci habituellement refusent, pour ne pas avoir à quitter leur vie de contemplation et de solitude avec Dieu⁵⁷. L'histoire de Macédonius mérite une attention particulière ; l'évêque Flavien d'Antioche avait fait venir ce moine de son ermitage sous un prétexte quelconque, et l'avait ordonné prêtre totalement à son insu. Lorsqu'on mit au courant Macédonius du fait accompli, il protesta violemment, ne voulant pas changer de vie. Le dimanche suivant, Flavien l'invita à prendre part avec tous à l'assemblée eucharistique ; Macédonius refusa, craignant qu'on ne voulut réitérer ce qui s'était passé et l'ordonner à nouveau presbytre. « On eut beau lui dire qu'il n'était pas possible de faire deux fois la même ordination, il ne céda pas, il n'y alla pas... »⁵⁸.

56. *Histoire des Moines de Syrie*, XV, 4 (P.G. 82, 1416 cd ; trad. P. CANIVET, dans S.C. 257, p. 22-23).

57. Voir, par exemple, l'histoire de Marcianos, dans l'*Histoire des Moines de Syrie*, III, II (P.G. 82, 1332 d ; S.C. 234, p. 268).

58. *Histoire des Moines de Syrie*, XIII, 4 (P.G. 82, 1401-1404 ; éd. et trad. P. CANIVET, dans S.C. 234, p. 480-483).

Théodoret reconnaît lui-même que cette histoire n'est guère édifiante. Mais il semble qu'on doive en retenir quelques renseignements. Il ne s'agit aucunement d'une ordination absolue, comme l'affirme C. Vogel⁵⁹, car il est évident que Flavien voulait ordonner Macédonius pour le service de son diocèse. Macédonius n'a jamais non plus accepté son ordination⁶⁰. Ce qui paraît le plus curieux c'est qu'on ait pu considérer une telle ordination comme réellement accomplie, alors qu'elle est faite complètement à l'insu du sujet et même contre sa volonté habituelle. Il y a là certainement une sorte de conception quasi-magique du rite sacramentel ; cela est confirmé par la remarque faite à Macédonius qu'on ne peut pas recevoir deux fois la même ordination.

Il y a bien, sans doute, des textes de Théodoret, spécialement dans ses lettres, où le mot *cheirotomie* peut être pris au sens de « nomination » ou d'« élection »⁶¹, sans qu'il soit fait mention explicite du rite même de l'imposition des mains ; mais cette dernière n'est jamais exclue et signifie toujours le don d'une grâce de l'Esprit Saint par l'évêque qui ordonne et qui est l'instrument de l'Esprit. Cette grâce n'est pas pour le progrès spirituel de celui qui la reçoit ; sinon on comprendrait mal que les moines et les ermites refusent de la recevoir. Elle est pour le service de l'Évangile et du peuple de Dieu, comme celle qu'ont reçue les apôtres et Paul, comme celle que ce dernier a communiquée à Timothée.

59. C. VOGEL, *Titre d'ordination...*, p. 82.

60. Contrairement à ce que dit Vogel, *Vacua Manus...*, p. 522. — L'auteur ajoute ici les cas de Barsès et Eulogius (auxquels il faudrait ajouter Lazare) qui, selon Sozomène, ont été, dans leurs monastères, ordonnés évêques, mais sans qu'on leur confie un peuple, simplement « pour leur faire honneur, et comme en récompense de leurs actions méritoires » (Sozomène, *Hist. Eccl.*, VI, 34 : P. G. 67, 1395-1396). Or ces faits ne semblent aucunement soulever la réprobation de Sozomène. En tout cas, on ne saurait en tirer aucun argument contre l'existence d'un « caractère inamissible » : si on a conféré l'épiscopat à ces moines en récompense, il est bien évident qu'on avait la conviction de leur donner « quelque chose »... On peut cependant douter de l'exactitude des renseignements donnés par Sozomène, au moins pour les deux premiers moines cités : voir l'art. *Barsès*, de A. VAN LANSCHOOT, dans *DHGE*, VI, 954, et l'art. *Eulogé* de L. LELOR, *ibid.*, XV, 1395.

61. Voir, par exemple, *Lettre 81* et *Lettre 110* (éd. J. AZEMA, *S.C.* 98, p. 194, 23 et 196, 8 ; *S.C.* 111, p. 38, 20 ; 40, 14 et 24 ; 42, 3, etc.).

ECRIVAINS DE LANGUE SYRIAQUE. S. EPHREM

C'est aussi dans le milieu de l'ancien patriarcat d'Antioche qu'il faut situer les écrivains de langue syriaque qui ont eu une si grande influence sur la liturgie syrienne⁶². Nous ne pouvons donner ici que quelques indications, pour la période des IV^e et V^e siècles, sur le sens qui est donné par eux à l'imposition des mains de l'ordination.

Une première affirmation semble avoir eu une très grande importance pour ces auteurs : l'imposition des mains de l'ordination, selon eux, par-delà les apôtres et Jésus lui-même, remonte jusqu'aux institutions de l'Ancien Testament et jusqu'à Moïse, sur lequel Dieu lui-même a imposé les mains. Moïse a transmis le sacerdoce qu'il a reçu de Dieu à Aaron, et la succession sacerdotale s'est ainsi transmise jusqu'à Jean-Baptiste, fils du prêtre Zacharie ; Jean-Baptiste a imposé la main sur Jésus lors de son baptême ; Jésus, à son tour, en montant au ciel, a imposé les mains sur ses apôtres (cf. *Lc* 24, 50), et leur a communiqué le sacerdoce, qui s'est ensuite propagé jusqu'à nous par le même rite.

Ces différentes idées se rencontrent déjà en partie, aux environs de 340, chez Aphraate, qui se complait dans ces rapprochements entre les deux Testaments :

« Moïse a imposé la main sur ses *envoyés*, et ils reçurent le sacerdoce ; Jésus a imposé la main sur ses *apôtres*, et ils reçurent le Saint-Esprit »⁶³.

Un peu plus loin, l'auteur continue :

« David a été oint par Samuel pour être roi à la place de Saül qui avait péché ; Jésus a été oint par Jean pour devenir grand

62. Voir Emmanuel-Pataq SIMAN, *L'expérience de l'Esprit par l'Église, d'après la tradition syrienne d'Antioche*, Paris, 1971, p. 20-24. — On trouvera dans cet ouvrage de très riches renseignements sur la théologie des Ordres qui est contenue dans la liturgie syrienne : voir spécialement le chapitre III de la 2^e Partie, *L'Esprit, source des fonctions dans l'Église*, p. 140-181 ; mais l'auteur ne parle qu'en passant du rite de l'imposition des mains.

63. APHRAATE, *De Persecutione*, 10 (d'après la traduction latine de J. PARISOT, dans *Patrologie Syriacque*, I, 1, p. 960, lignes 24-27). Nous avons souligné les mots *envoyés* et *apôtres* qui traduisent le même mot syriaque.

prêtre à la place des prêtres transgresseurs de la loi. David a été persécuté après avoir reçu cette onction ; et Jésus de même a été persécuté après avoir reçu la sienne... David, âgé de trente ans reçut l'onction des mains de Samuel, et Jésus, âgé d'environ trente ans, reçut l'imposition des mains de Jean⁶⁴.

Ailleurs Aphaate dit simplement :

« C'est de Jean que le Christ a reçu le titre du sacerdoce⁶⁵. »

Mais, dans un curieux parallélisme entre Jean-Baptiste et Élie, notre auteur revient sur ce thème :

« Une double part de l'esprit d'Élie est venue sur Élisée (cf. 2 R 2, 9) ; Jean a imposé la main sur le Sauveur et celui-ci a reçu l'Esprit sans mesure. Élie a ouvert les cieux et y est monté ; Jean a vu les cieux ouverts et l'Esprit de Dieu qui descendait pour reposer sur le Sauveur. Élisée a reçu une double part de l'esprit d'Élie ; le Sauveur a reçu l'Esprit qui venait des cieux. Élisée a recueilli le manteau d'Élie ; notre Sauveur a reçu l'imposition des mains des prêtres⁶⁶. »

Il semblerait donc que, si Jean-Baptiste a communiqué l'héritage du sacerdoce ancien du Sauveur, cependant celui-ci a reçu directement du ciel une autre effusion de l'Esprit qui lui est communiqué sans mesure, et qui lui donne le sacerdoce d'une manière bien supérieure.

Il nous faut surtout retenir que le rite de l'imposition de la main, selon Aphaate, signifie la transmission du sacerdoce et de la prophétie, et que Jésus lui-même l'a pratiqué sur ses apôtres.

Ces thèmes seront longuement développés par saint Ephrem. Ce dernier, probablement, dépend de Tatien, qui avait écrit vers la fin du I^{er} siècle le Diatessaron, un évangile concordant dont Ephrem nous a laissé un commentaire. Nous lisons dans cet ouvrage :

« Notre Seigneur prit la main droite de Jean et la posa sur sa tête : *Permeis maintenant que nous accomplissions toute justice* (Lc 3, 23), parce que Jean est le talon de la loi : *La loi et les prophètes vont jusqu'à Jean* (Lc 16, 16). Le Christ, lui, est le

64. *Ibid.*, 13 (Par. Syr. I, 1, p. 964-965).

65. *De Actino*, 20 (Par. Syr. I, 2, p. 66).

66. *De Monachis*, 13 (Par. Syr. I, 1, pp. 289-290).

commencement du Nouveau Testament... L'Esprit qui reposa sur lui pendant son baptême attesta qu'il était le pasteur, et, par l'intermédiaire de Jean, Jésus reçut la prophétie et le sacerdoce. Il avait déjà reçu la royauté de la maison de David en naissant de la maison de David ; il reçut le sacerdoce de la maison de Lévi par la seconde naissance que lui conféra le baptême du fils d'Aaron. Qui croit à sa seconde naissance dans le monde ne peut douter qu'elle lui a donné, avec le baptême de Jean, son sacerdoce⁶⁷. »

Ephrem expose ailleurs en un bref raccourci les idées qui deviendront communes dans la tradition syrienne. Parlant des hérétiques qui prétendent être évêques, il s'écrie :

« Qu'on leur demande avec précision de qui ils ont reçu l'imposition de la main. S'ils l'ont acceptée de nous et nous ont ensuite refusés, cela suffit pour montrer que nous sommes dans le vrai. Mais s'ils ont l'audace de s'établir prêtres eux-mêmes, cela suffit aussi pour leur réfutation. Et cela tourne aussi à leur confusion, car alors n'importe qui est prêtre qui a l'envie d'imposer sa propre main sur sa tête ! Une confusion désespérée ! — Le Très-Haut est descendu sur le mont Sinaï et il posa sa main sur Moïse (cf. Ex 33, 22). Moïse la posa sur Aaron et elle s'est prolongée jusqu'à Jean. C'est pourquoi Notre Seigneur lui dit : C'est justice que je sois baptisé par toi afin que l'Ordre ne soit pas interrompu. Notre Seigneur la donna (= l'ordination) à ses apôtres et dans notre église elle continue à être transmise. — Loué soit celui qui nous a donné son Ordre⁶⁸. »

Il ne faut pas nous étonner de cette insistance d'Ephrem sur une succession, non seulement du sacerdoce, mais aussi du rite de l'ordination, qui remonterait aux institutions de l'Ancien

67. S. EPHREM, *Commentaire de l'Évangile Concordant ou Diatessaron*, trad. L. LELOUR, Paris, 1966 (S.C. 121), p. 94-95.

68. S. EPHREM, *Hymnes contre les Hérésies*, XXII, 18-19. Nous suivons la traduction allemande de E. Beck, dans CSCO, 170 (*Scriptores Syri*, 76), p. 81-82, n. 18-19. La phrase qui mentionne l'imposition de la main de Dieu sur Moïse au Sinaï, imposition de la main qui se prolonge jusqu'à Jean-Baptiste, est conservée à la lettre dans plusieurs textes de la Liturgie d'ordination des Syriens Jacobites, comme nous le dirons plus loin. C'est, sans doute, le passage du livre de l'Exode où Dieu abrite Moïse de sa main (Ex. 33, 22) qui a donné lieu à cette interprétation. Dom Gregory Dix cite en partie ce texte de S. Ephrem dans : *Le Ministère dans l'Église ancienne*, Neuchâtel-Paris, 1955, p.p. 48-49. Voir aussi, ci-dessous, la note 78.

Testament ; en effet, l'Église syrienne d'Antioche est continueuse directe de la première église judéo-chrétienne, et l'on comprend qu'elle ait tenu à souligner la continuité des deux Testaments. Il y a, en tout cas, dans cette insistance un signe évident d'une conviction bien ancrée : le sacerdoce est d'institution divine.

Toutefois, Ephrem sait bien que tout n'est pas continuité pure et simple. Le court ouvrage en grec *Sur le Sacerdoce* qui a été parfois présenté comme le dernier livre du *De Sacerdotio* de saint Jean-Chrysostome, mais qui est très probablement d'Ephrem⁶⁹, contient sur ce point de précieuses indications :

« Le peuple qui était avant nous, a reçu pour la promotion (au sacerdoce) une corne pleine d'huile ; mais nous, serviteurs inutiles du Dieu béni, ce n'est pas une corne, ce n'est pas une huile sensible que nous avons reçue ; mais celui-là même qui est la Tête, le très-haut, le redoutable, est descendu du ciel et nous a fait don, dans l'imposition des mains, de son propre Esprit, lequel est venu comme un feu sur les Apôtres. O puissance ineffable qui daignes habiter parmi nous par l'imposition des mains des prêtres ! O quelle grande dignité possède le sacerdoce redoutable !...⁷⁰ »

L'auteur oppose donc le rite de l'onction d'huile qui communiquait le sacerdoce dans l'Ancien Testament au rite nouveau de l'imposition des mains qui donne l'Esprit de Dieu, l'Esprit qui est descendu sur les Apôtres au jour de la Pentecôte ; ce rite de l'imposition des mains se continue jusqu'à nous. Il semble donc que le rite a été employé par le Christ lui-même, et que l'auteur pense au geste du Christ étendant les mains et bénissant ses apôtres pendant qu'il montait au ciel.

69. L'ouvrage est publié dans l'édition de l'Ephrem grec de Assemani, III^e volume, pp. 2 ss. ; il est publié aussi par Montfaucou parmi les œuvres inauthentiques de Chrysostome (P. G. 48, 1067-1070) ; c'est ce dernier texte que nous suivrons. Après Bardenhewer, Mme HEMMERDINGER-ILIADOU, dans son importante étude sur l'Ephrem grec (*Dict. de Spir.*, IV, col. 806, 4, n. 180), considère cette œuvre comme authentique. Le P. Ogara exprime des doutes et propose comme auteur possible Proclus (*Gregorianum*, 27, 1496, pp. 145-155) ; le caractère poétique de cet écrit, que souligne Ogara, explique la difficulté du texte et de sa traduction.

70. P. G. 48, 1068 bc.

Si nous continuons notre lecture, nous verrons que saint Ephrem mentionne, comme principaux bénéficiaires de ce sacerdoce, Pierre qui « par le sacerdoce a reçu aussi les clefs des cieux », et Paul le grand prédicateur. Puis revenant aux récits de l'Ancien Testament, Ephrem mentionne Abel « qui est devenu prêtre aux origines de la création » ; Noé qui, après le déluge, reçoit le sacerdoce et offre un sacrifice sur le mont Ararat ; Abraham qui offrit Isaac ; Moïse, le médiateur de la loi, et son frère Aaron, puis Phinees et Élie. Et l'auteur s'écrie :

« Apprenons donc, mes frères, que la dignité du sacerdoce est grande et sublime. Gloire au Fils unique, à lui qui seul est bon, et qui a donné cette dignité à ses apôtres par sa nouvelle et sainte alliance, afin que eux aussi nous en manifestent le signe en imposant les mains sur ceux qui en sont dignes ! »

Il faut donc vénérer et aimer les prêtres de Dieu. Et même s'il arrive qu'on puisse douter que tel prêtre soit digne de sa charge, il ne faut point le mépriser :

« De même que l'or ne subit aucun dommage s'il est mêlé à de la boue ; de même qu'une perle splendide ne perd rien de sa valeur lorsqu'on la met en contact avec des immondices ; de même aussi le sacerdoce n'est pas souillé même si celui qui le reçoit n'en est pas digne⁷¹. »

Cela ne veut certes pas dire qu'un indigne ait le droit de recevoir l'imposition des mains avec présomption (littéralement : avec vantardise : *alazonikós*). L'auteur rappelle la punition exemplaire de Coré, Dathan et Abiron (Nb 16 s.) et exhorte à une vie digne du sacerdoce reçu⁷².

On a vu que le rite de l'imposition des mains nous a été transmis par les Apôtres ; or, dans une Hymne sur les Apôtres Ephrem salue ces derniers en ces termes :

« Salut à vous, vous qui imprimez le sceau (*sphragistai*) des prêtres⁷³. »

71. *Ibid.*, col. 1069.

72. *Ibid.*, col. 1069-1070.

73. *Hymne sur les saints Apôtres*, dans ASSEMANI, III, p. 462 F. Cette œuvre est considérée comme authentique par Mme Hemmerdinger-Iladou (*D. de Spir.*, IV, 814, 56^e). L'expression d'Ephrem est citée par A. *Patristic Greek Lexicon* de Lampe, au mot *sphragistês*.

Nous trouvons ici, sous une forme un peu différente, l'image que nous avons rencontrée chez Grégoire de Nazianze : l'ordination imprime en celui qui le reçoit, une empreinte, un sceau, une *sphragis*. Il est important de relever que le mot *sphragis*, habituellement employé pour désigner le caractère baptismal, est employé ici pour qualifier l'effet de l'ordination.

On a vu aussi que selon Ephrem, le rite de l'imposition des mains remonte à Jésus, et que c'est à ce geste qu'il faut rattacher la venue de l'Esprit Saint sur les Apôtres au jour de la Pentecôte. La Liturgie syrienne a conservé cette doctrine dans plusieurs textes. Un rite d'ordination presbytérale maronite publié par Assemani contient cette phrase :

« Lorsque depuis le mont des Oliviers il monta vers toi, son Père, toi qui l'avais envoyé, il posa ses mains pures et saintes sur ses saints disciples et répandit sur eux sa puissance cachée en même temps que le sacerdoce, et il envoya son Saint-Esprit qui habita en eux...⁷⁴ »

Cette même idée est développée dans une très belle prière pour l'ordination de l'évêque qui se trouve dans le même Pontifical et qui est explicitement attribuée à saint Ephrem : « Loué soit celui qui a étendu sa main droite et a fait habiter la puissance du Saint-Esprit sur ses saints disciples dans le Cénacle et sur le mont des Oliviers... et qui a remis dans leurs mains le pouvoir et le sacerdoce et la prophétie... Et cela s'est propagé à partir d'eux et le sacerdoce est venu de génération en génération. Et moi j'ai reçu d'eux le sacerdoce, qui est venu jusqu'à ma faiblesse, et je l'ai reçu par la grâce de Dieu... Et voici qu'aujourd'hui... je le prie... pour qu'il envoie... le don de l'Esprit Saint... sur son serviteur qu'il a choisi pour qu'il soit pasteur de son troupeau... Que descende sur lui l'Esprit Saint par l'imposition de mes mains de pécheur, comme il est descendu sur ses disciples au milieu du Cénacle béni...⁷⁵ »

Il y a dans ces textes une allusion évidente au geste du Christ étendant les mains sur ses apôtres au moment de l'Ascension. De

74. Cf. H. DENZINGER, *Ritus Orientalium Coptorum, Syrorum et Armenorum in Administrandis Sacramentis*, II, Würzburg, 1864 (nouvelle édition phototypique, à Graz, en 1961), p. 155, lignes 27-30.

75. *Ibid.*, p. 201, lignes 11-29. — Voir aussi les prières de l'ordination des patriarches, p. 209.

même, dans un rite pour l'ordination des évêques des Syriens jacobites, publié par Renaudot, le livre des Évangiles que l'on pose sur la tête de l'ordinand est ouvert soit à la page de l'Évangile de Luc où Jésus parle de l'onction qu'il vient de recevoir au Jourdain (Lc 4, 18 ss.), soit au récit de l'Ascension dans le même évangéliste⁷⁶. Le rapprochement de ces deux mystères est très éloquent, si on le perçoit à la lumière de l'enseignement de saint Ephrem.

C'est aussi à l'influence de saint Ephrem qu'il faut attribuer la mention fréquente, dans la liturgie des ordinations en langue syriaque, de l'imposition de la main de Dieu sur Moïse : plusieurs textes de prières sont une reproduction littérale des textes d'Ephrem que nous avons mentionnés⁷⁷. Du Sinai au Jourdain, la correspondance du geste est indiquée brièvement dans cette phrase des Hymnes sur la Nativité :

« Il a donné l'imposition de la main à Moïse sur la montagne, et il l'a reçue de Jean dans le fleuve⁷⁸. »

Il y a donc une certaine continuité dans le sacerdoce, depuis toutes les institutions sacerdotales dont Moïse est la source, jusqu'à Jésus, et depuis ce dernier jusqu'à nous ; le rite de l'imposition des mains est le signe et l'instrument dont Dieu se sert pour conférer l'Esprit Saint qui fait les prêtres. On peut s'étonner de l'insistance sur cette continuité, et certains en contesteront la valeur ; mais l'affirmation fondamentale d'une tradition patristique qui, par la liturgie, se prolonge jusqu'à nous, ne saurait être contestée : l'ordination n'est pas un rite purement juridique ou sociologique, mais elle est un rite où Dieu intervient pour donner son Esprit en vue du service sacerdotal de ses ministres.

76. *Ibid.*, p. 97, lignes 7-9.

77. *Ibid.*, p. 68 note, 84, 111 (où plusieurs manuscrits attribuent le texte à Ephrem), 155 (même remarque), 217.

78. *Hymnes de la Nativité*, 4, 210 : trad. E. Beck, CSCO 187 (*Script. Syri* 83), Louvain 1959, p. 38. Voir aussi, dans le même volume, les *Carmina Soyâtâ*, 5, 41 et 47 (p. 205-206). — A côté de cette tradition concernant le rôle de Jean Baptiste, on trouve aussi chez Ephrem, une autre tradition selon laquelle c'est le vieillard Siméon qui, en prenant Jésus dans ses bras, lui a transmis le sacerdoce et l'esprit de prophétie : cf. *Sermo de Domino Nostro*, éd. et tr. E. Beck, dans CSCO 270-271 (*Script. Syri* 116-117), Louvain, 1966, p. 50-52 de la traduction. — Sur tous ces points voir l'important article de E. Beck, *Le baptême chez S. Ephrem*, dans *L'Orient Syrien*, I, 1956, p. 111-130.

NARSAÏ

On retrouvera plusieurs des idées chères à Ephrem dans l'enseignement de Narsaï. Ce dernier est en lien très étroit avec l'école d'Antioche, puisqu'il fut, semble-t-il, un élève de Théodore de Mopsueste, dont il propagea avec zèle les doctrines. Professeur à l'école d'Edesse, il en devint le directeur vers l'an 437 ; chassé de cette ville par les monophysites, il se réfugia à Nisibe où il fonda une école de théologie qui devint vite célèbre⁷⁹. L'œuvre de Narsaï qui semble avoir été très abondante ne nous est encore connue que très partiellement. Les quelques renseignements que nous rassemblons ici proviennent surtout de ses *Homélies Liturgiques*, dont R. Connolly a publié en 1909 une traduction anglaise, et dont trois ont été traduites plus récemment en français⁸⁰. Nous y ajouterons quelques références à d'autres œuvres.

Dans sa description des rites liturgiques, Narsaï s'attarde volontiers sur le rôle du prêtre célébrant ; il célèbre la grandeur de son ministère qu'il considère supérieur à celui des anges⁸¹. Spécialement dans la célébration de l'Eucharistie, « le prêtre qui a été choisi pour célébrer ce sacrifice représente lui-même Notre Seigneur à ce moment-là »⁸².

Pour ce qui concerne l'imposition des mains et l'ordination sacerdotale, on retrouvera chez Narsaï un certain nombre d'enseignements qui le rapprochent à la fois de Théodore de Mopsueste et d'Ephrem.

Avec Ephrem, Narsaï considère que le baptême de Jésus par Jean-Baptiste a une portée sacerdotale ; ses expressions laissent

79. Sur la vie de Narsaï, voir la bibliographie que donne F.M. McLEOD, dans : *Narsai's Metrical Homilies on the Nativity, Epiphany, Passion, Resurrection and Ascension* (Patr. Or., XI, 1), 1979, p. 7.

80. R. CONNOLLY, *The Liturgical Homilies of Narsai*, dans *Texts and Studies, VIII*, Cambridge, 1909. L'*Homélie 17 Sur l'exposition des Mystères* et l'*Homélie 21 Sur les mystères de l'Église et sur le Baptême* ont été traduites en français par P. GIGNOUX, dans : *L'initiation chrétienne* (coll. Lettres Chrétiennes, n. 7), Paris, 1963, p. 193-247. L'*Homélie 22 Sur le Baptême* est traduite aussi en français par A. GUILLAUMONT, dans *L'Orient Syrien*, I, 1956, p. 189-207.

81. Trad. GIGNOUX, p. 193, 209-210 ; GUILLAUMONT, p. 191, 202-203 et 217. 82. GIGNOUX, p. 217 ; CONNOLLY, p. 4.

entendre toutefois que le Christ était déjà grand prêtre avant que Jean ne lui impose la main :

« Le héraut se soumit à celui qui l'avait envoyé, et le prêtre accepta d'imposer sa main sur le grand prêtre. — Salut à Jean qui n'était que le ministre du sanctuaire extérieur, parce qu'il a été jugé digne d'entrer dans le Saint des Saints qui était interdit. — ... Ce n'est pas dans le sanctuaire des grands prêtres que Jean est entré, mais dans le sanctuaire du ciel... »⁸³

C'est encore la pensée d'Ephrem que nous reconnaitrons dans les lignes qui décrivent la bénédiction du prêtre à la fin de la Messe :

« Le prêtre bénit alors le peuple entier, symbolisant la bénédiction que Notre-Seigneur Jésus donna à ses douze apôtres. Au jour de son Ascension, le Pontife suprême *éleva les mains, bénit ses douze apôtres et en fit des prêtres*, et ensuite il fut élevé au ciel »⁸⁴.

En revanche c'est la pensée de Théodore de Mopsueste que nous reconnaitrons dans le commentaire de Narsaï sur la réponse du peuple au salut du prêtre : « La paix soit avec vous ! »

« Le peuple répond avec amour au prêtre en disant : Avec toi, prêtre, et avec l'esprit sacerdotal que tu possèdes ! Il appelle esprit non pas l'âme qui est dans le prêtre, mais l'Esprit qu'il a reçu par l'imposition des mains. Par elle, le prêtre reçoit le pouvoir de l'Esprit par lequel il devient capable d'accomplir les Mystères... La paix soit avec toi, car le *charisme* qui t'a été donné est grand ! Que la paix de ton esprit s'accroisse grâce à ta diligence dans les choses spirituelles ! »⁸⁵.

C'est à ce charisme donné par l'imposition des mains qu'il faut attribuer tous les pouvoirs du prêtre :

« Les mystères de l'Église ne sont pas célébrables sans prêtre, parce que l'Esprit Saint n'a permis à aucun autre de les célébrer. Le prêtre, en effet, a reçu le pouvoir de l'Esprit par l'imposition

83. *Homélie sur l'Épiphanie*, lignes 277 ss ; éd. et trad. anglaise de F.C. McLEOD, dans *Patr. Or.*, XL, 1, 1979, p. 87-89.

84. GIGNOUX, p. 276 ; CONNOLLY, p. 31.

85. *Homélie 17 Sur l'exposition des Mystères*, trad. GIGNOUX, p. 222 ; CONNOLLY, p. 8. — La même idée est résumée un peu plus loin : « Le prêtre dit au peuple : La paix soit avec vous ! et le peuple répond : Et avec toi, prêtre, et avec ton esprit » (GIGNOUX, p. 241).

des mains, et par lui s'accomplissent tous les sacrements qui existent dans l'Église... Le Saint-Esprit accomplit cela par les mains du prêtre, même s'il est tout entier en état de péché. Et quelque fonction que les prêtres remplissent, ils l'accomplissent même s'ils sont pécheurs. Ceux qui ne possèdent pas l'Ordre ne peuvent célébrer, si justes qu'ils soient ; les hommes droits ne peuvent faire descendre l'Esprit grâce à leur pureté, ni les pécheurs ne peuvent empêcher sa descente en raison de leurs péchés.⁸⁶ »

L'ordination donne donc un charisme qui demeure dans le prêtre même s'il est indigne ; par là il devient l'instrument de l'Esprit pour l'accomplissement des mystères. Narsai multiplie les métaphores pour décrire son ministère : il est médiateur, ambassadeur, avocat, signe et miroir de Dieu, médecin des âmes, intermédiaire entre Dieu et les hommes, chef du peuple, etc.⁸⁷. Et son sacerdoce continue celui que les apôtres ont reçu du Christ lui-même.⁸⁸

Ainsi, le témoignage de Narsai rejoint celui de toute l'école d'Antioche et aussi celui de la liturgie syrienne des Ordinations.

CONCLUSION

Qu'il s'agisse de l'histoire complexe du schisme d'Antioche, ou de l'enseignement des grands théologiens de l'École d'Antioche, il apparaît clairement que l'ordination, au IV^e et V^e siècles, est considérée comme un rite sacré produisant en qui la reçoit un effet spirituel stable et destiné à l'exercice de certains ministères stables dans l'Église. Cet effet spirituel porte des noms divers : *charisme*, *grâce*, *pneûma* ; mais il est produit par l'Esprit Saint, et l'évêque qui impose les mains n'est que l'instrument de l'Esprit.

Par le don de l'épiscopat et du presbytérat (on devrait parler aussi du diaconat, mais nous ne l'avons pas directement considéré), le ministre a des pouvoirs, mais aussi des obligations qu'il n'a pas le

86. GIGNOUX, p. 237 ; CONNOLLY, p. 21.

87. Voir surtout l'*Homélie sur l'Église*, dans CONNOLLY, p. 64-65.
88. *Ibid.*, p. 63. — Les principaux textes de Narsai sont cités aussi dans l'important article de M.J. GARRIGUES, J.M. LE GUILLOU, A. RIOU, *Le caractère sacerdotal dans la tradition des Pères grecs*, dans *Nouvelle Revue Théologique*, 103, 1971, p. 813-814.

droit de négliger ; les enseignements de saint Paul à Timothée (1 Tm 4, 14 ; 2 Tm 1, 6) s'adressent aussi à chaque ministre. Les fidèles ont conscience de la présence de ce *pneûma*, et ils le manifestent dans la réponse liturgique qu'ils font au salut des prêtres célébrants : *Et avec ton esprit...* Par ce charisme reçu, le prêtre est à la fois l'instrument et le signe (*symbolon*) de l'action de Dieu au milieu de son peuple.

L'ordination conférée par les schismatiques n'est pas l'égal, n'est pas conforme au droit, mais elle n'est pas considérée comme nulle, et les clercs ainsi ordonnés peuvent être reçus dans le clergé légitime sans nouvelle ordination. Seuls les ariens, semble-t-il, réordonnent les clercs ordonnés dans l'orthodoxie.⁸⁹

Quant au rite lui-même de l'imposition des mains, il semble unanimement admis qu'il correspond à celui qui est mentionné par les deux lettres à Timothée pour l'« ordination » de ce dernier. Les écrivains syriaques sont convaincus qu'il remonte à Notre-Seigneur lui-même, et, par-delà celui-ci, aux origines du sacerdoce aaronnique communiqué par Moïse, qui lui-même l'a reçu de Dieu. Ces spéculations, conservées dans la liturgie, manifestent au moins avec la plus grande clarté, la conviction que l'ordination sacerdotale n'est pas d'invention purement humaine, mais que c'est un don précieux que Dieu a fait à son Peuple.

89. On cite aussi la « *Lettre de Constantinople à Martyrios d'Antioche* » (cf. C. VOGEL, *Chirotonie et Chirothésie*, p. 212-213). Or il est désormais certain que cette lettre est de l'évêque d'Éphèse à Nestorius de Constantinople et date des années 428-431 (cf. L. LICREUX, *La Confirmation*, Paris, 1973, p. 142-156 et 282-291). On peut, tout au plus, en conclure que les ordinations d'un certain nombre d'hérétiques étaient considérées à Éphèse comme nulles, et qu'on devait refaire l'imposition des mains. On pourrait même se demander s'il ne s'agit pas d'une simple *imposition des mains* de réconciliation, comme celle déjà prévue par la can. 8 de Nicée pour les Novatians : en effet, cette imposition des mains est prescrite non seulement pour les prêtres et les diacres, mais aussi pour les sous-diacres, chantes et lecteurs.